



CONVENTION DE PARTENARIAT

dans le cadre de l'action 7.4.01 intitulée
« Formation théorique au permis de
conduire » du Plan de Cohésion Sociale

ENTRE :

Le Plan de Cohésion Sociale de l'Administration Communale de Honnelles
Rue Grande, 1 à 7387 Honnelles

- Monsieur Matthieu LEMIEZ, Bourgmestre ;
- Monsieur Jonathan ROBERT, Directeur général ;
- Madame Annabelle FIEVET, Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale ;

ET :

L'Établissement d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue (EAFC) des Hauts-Pays

Représenté par Mesdames Delphine Estoret, Directrice, et Candice Duval, Directrice Adjointe.

Adresse : Rue de Boussu, 84

Code postal : 7370

Ville : DOUR

Téléphone : 065/65.24.47

Il est convenu ce qui suit :

Article premier

Le Plan de Cohésion Sociale de l'Administration communale de Honnelles organise, dans le cadre de son Plan 2020-2025, l'action suivante : **formation théorique au permis de conduire (action 7.4.01).**

Pour ce faire, un partenariat est conclu avec l'Établissement d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue des Hauts-Pays en vue de mettre en place ces actions sur le territoire de la commune de Honnelles.

Article 2

Les cours se donneront en présentiel à la salle communale, située à la rue Grande, 1 à 7387 Autreppe ou dans tout autre local libre et mis à disposition par l'Administration communale.

Article 3

L'E AFC des Hauts-Pays s'engage à mettre en place **deux modules de cours** destinés à l'obtention du permis théorique de conduite **de 25 périodes** (1 période = 50 minutes) à ces dates :

- Module n°1 (congés de printemps-horaires à définir par la suite) : du 27 au 30 avril 2026 ;
- Module n°2 (vacances d'été - horaires à définir par la suite) : du 17 au 21 août 2026.

En cas de souci, toute modification au niveau du calendrier ou de l'horaire des modules de cours sera à définir de commun accord entre Annabelle Fiévet, Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale et le formateur de l'E AFC des Hauts-Pays, Monsieur Matthieu Saint.

Article 4

Les inscriptions sont gérées par le Plan de Cohésion Sociale qui vérifie si les participants sont dans les conditions d'accès, avec l'aide de l'E AFC des Hauts-Pays. Les groupes sont constitués de 10 à 20 participants maximum (12 étudiants requis au minimum pour l'E AFC des Hauts-Pays, dans la mesure du possible).

Article 5

Une facture par module sera établie par l'E AFC des Hauts-Pays et adressée à l'Administration communale de Honnelles - Service du Plan de Cohésion Sociale, rue Grande 1 à 7387 Honnelles, au plus tard pour le 31/10/26.

Le coût s'élève à 780€ par module pour 12 étudiants minimum et 20 maximum.

Les participants seront amenés à fournir une série de document à l'établissement (ex : copie recto verso de la carte d'identité, attestations variées en fonction de leur situation). La récolte des documents est réalisée en collaboration entre le Plan de Cohésion Sociale, l'E AFC des Hauts-Pays et les inscrits.

Article 6

L'annexe 1 reprend les modalités en matière de sous-traitance des données entre l'Administration communale de Honnelles et l'E AFC des Hauts-Pays.

Article 7

Le partenaire s'engage à être représenté aux réunions de la Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale, dans la mesure du possible. Une invitation sera envoyée à l'E AFC des Hauts-Pays par courrier plusieurs semaines à l'avance afin de pouvoir planifier au mieux cette réunion d'échanges avec les partenaires.

Si cette présence n'est pas envisageable, un feed-back est rendu par le formateur de l'E AFC des Hauts-Pays, en vue de la récolte de données statistiques (ex : nombre d'inscrits présents, éventuelles connaissances des participants ayant obtenu par la suite leur permis théorique...).

Article 8

La présente convention se termine le 31 décembre 2026.

Article 9

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

Fait à Honnelles, le2026

En 2 exemplaires

Le Bourgmestre,

M. LEMIEZ

La Directrice de l'E AFC des Hauts-Pays,

D. ESTORET

Le Directeur général,

J. ROBERT

La Directrice-adjointe,

C. DUVAL

ANNEXE 1 : Sous-traitance des données

Article 1 : Objet

La Commune de Honnelles est responsable du traitement et l'EAFC des Hauts-Pays est le sous-traitant de données.

Cette annexe correspond aux prescrits de l'article 28 du RGPD.

Article 2 : Nature et finalité du traitement

Le sous-traitant recevra de la part du responsable de traitement :

- une liste reprenant les coordonnées des inscrits aux modules de cours théoriques destinés à l'obtention du permis de conduire ;
- les documents relatifs à la gratuité des cours concernant les participants éligibles (ex : attestation comme demandeur d'emploi, attestation RIS, attestation pour personne en situation de handicap, attestation de fréquentation scolaire...) ainsi qu'une copie recto-verso des cartes d'identité de tous les inscrits.

Le sous-traitant enverra un courrier ou un email aux participants afin de récolter les informations et documents nécessaires à la réalisation de ladite convention.

Article 3 : Types de données et types de personnes concernées

Les données qui seront communiquées au sous-traitant sont exclusivement des noms, prénoms, adresses postales, numéros de téléphone et adresses email.

Les personnes concernées sont les Honnellois(e)s âgé(e)s de 17 ans et plus inscrits aux modules de cours théoriques destinés à l'obtention du permis de conduire.

Article 4 : Clause de confidentialité

Le sous-traitant devra veiller au respect de la confidentialité des données communiquées. Celui-ci ne divulguera en aucun cas les données à des personnes non autorisées par la présente convention.

Article 5 : Mesures techniques et organisationnelles pour la protection des données

Le sous-traitant veillera à ne pas égarer la liste de données.

Article 6 : Condition d'engagement d'un sous-traitant par le sous-traitant

Le sous-traitant ne peut faire appel à un sous-traitant ultérieur qu'avec l'accord écrit et préalable du responsable de traitement.

Article 7 : Conservation des données à caractère personnel

Le sous-traitant s'engage à conserver les données le temps nécessaire à la bonne réalisation de ses missions et de ladite convention.